

République Française

/ Délibération n° 2024/21

SPORTS. Remboursement des cours d'aquagym non effectués à la piscine Auguste Delaune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 36

Date de la convocation : 30/01/24
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture :
Numéro de télétransmission unique :

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Nicolas PORRET

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, M. Nacer KHAMLA, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djlannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVRARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAÏSSA, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Sophia BRIKH, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre MATEO, M. Saïd ALLAOUI, Mme Nathalie DEHAN, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Damien MONCHAU, M. Albert NIGRA, M. Lionel PILLET, M. Alexandre DALLERY, Monsieur Cyril SANTANDER , M. Aurélien ARNOULD.

Absent(e)s : Mme Sandrine PICOT, M. Idir BOUMERTIT, M. Lotfi BEN KHELIFA, M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE, M. Farid BEN MOUSSA.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Joëlle CONSTANTIN à M. Albert NIGRA, M. Jeff ARIAGNO à Mme Samira MESBAHI, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVRARD, Mme Aude LONG à M. Benoît COULIOU, Mme Fatma HAMIDOUCHE à M. Alexandre DALLERY.

République Française

/ Rapport n° 21

SPORTS. Remboursement des cours d'aquagym non effectués à la piscine Auguste Delaune.

Direction des Sports Jeunesse et Famille

Mesdames, Messieurs,

Des cours d'aquagym sont proposés à la piscine Auguste Delaune selon le principe d'une inscription annuelle, avec un règlement en début de saison. En cas de perturbations importantes de ces séances et afin de ne pas pénaliser les adhérents, la Ville propose le remboursement des séances non réalisées. Les cours d'aquagym ayant été impactés par un mouvement social sur le second semestre 2023, il est proposé de rembourser les usagers de ce service au prorata des séances non réalisées par rapport au nombre de séances prévues sur la saison 2023/24.

Ces remboursements s'effectueront par le biais de la régie d'avance du régisseur concerné, en espèce ou en chèque. La campagne de remboursement se fera du 6 février au 30 juin 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Considérant que des cours d'aquagym ont été annulés et qu'il convient de rembourser les usagers qui en font la demande ;

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
après en avoir délibéré,

A l'unanimité
décide de :

- Approuver le principe de remboursement du montant des séances non effectuées, à chaque usager concerné qui en fera la demande entre le 6 février et le 30 juin 2024,

- Autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder à ces remboursements,

- Dire que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" et la nature comptable 65888 "Autres charges diverses de gestion courante".

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
Nacer KHAMLA
Premier Adjoint